

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : <i>04/10/2019</i>	Dossier complet le : <i>07/10/2019</i>	N° d'enregistrement : <i>F09319P0290</i>

1. Intitulé du projet

REAMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE RD 2564 / RD 51
COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département 06 - Direction des Routes et Infrastructures de Transports

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Anne-Marie MALLAVAN - Directrice

RCS / SIRET

2 2 0 6 0 0 0 1 9 0 0 0 1 6

Forme juridique

Collectivité publique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
6. Infrastructures routières	a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les travaux consistent à réaménager un carrefour existant en créant un giratoire afin de sécuriser de manière significative les échanges dans l'anneau et ses quatre branches, de diminuer les vitesses d'approche et de donner plus de lisibilité au carrefour. Par la même occasion dix places de stationnement seront réaménagées avec cheminement piéton.

Les travaux comprendront des opérations :

- de terrassement du talus amont par déroctage (1200m²),
- de création d'un giratoire oblong avec un aménagement paysager dans l'anneau central,
- de réalisation d'un ouvrage d'art pour une partie de chaussée en encorbellement (60m²),
- de reprofilage de la chaussée des quatre bretelles de raccordement au giratoire (3795m²)

4.2 Objectifs du projet

Ce carrefour a été diagnostiqué point noir fluidité dans le plan de résorption des points noirs routiers du Département des Alpes Maritimes depuis 2004.

La géométrie actuelle du carrefour au droit de l'hôtel Vista Palace, situé sur la commune de Roquebrune-Cap-Martin entre les RD 2564 / RD 51 à proximité de la bretelle de sortie autoroute A8, rend difficile la lisibilité des échanges pour les véhicules du fait de ses nombreuses voies spécialisées, ses pentes et devers marqués et son relief très prononcé.

La réhabilitation actuellement en cours de l'hôtel Vista Palace va générer sur cette zone des mouvements complémentaires.

Les objectifs de ce projet sont :

- D'améliorer considérablement la lisibilité et la fluidité de l'aménagement,
- De sécuriser les échanges de flux
- De créer une zone de stationnement donnant accès au point de vue,
- De mettre en sécurité les piétons par la création de trottoir,
- De réaliser un aménagement esthétique de l'anneau central du giratoire embellissant ainsi l'entrée de ville de la commune.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le déroulement des travaux est prévu de la façon suivante :

Phase 1 - Dégagement des emprises routières - Durée prévisionnelle 4-5 mois, de novembre 2019 à mars 2020 :

- Démolitions des îlots,
- Débroussaillage du terrain et déroctage du talus amont jusqu'au fond de forme,
- Dévolement et enfouissement des réseaux concessionnaires,
- Remblaiement en chaussée provisoire,
- Réalisation de l'encorbellement.

Phase 2 - Projet routier - Durée prévisionnelle 8 mois, de mai 2020 à décembre 2020:

- Terrassement du giratoire,
- Reprofilage des quatre bretelles,
- Pose des bordures,
- Mise en œuvre des enrobés des trottoirs et de la chaussée,
- Pose de candélabres pour l'éclairage public,
- Signalisation horizontale et verticale.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le giratoire se situe à l'intersection de la RD 2564 et RD 51, au droit de l'hôtel Vista Palace, à proximité d'une bretelle de sortie de l'autoroute A8 et d'un point de vue sur la côte d'azur.

Il contribuera à rendre plus lisible les flux de circulation routière en amont de l'entrée Roquebrune Cap Martin et améliorera leur fluidité. Il sécurisera leurs échanges nombreux aux heures de pointes vers MONACO, autoroute A8 et l'accès à l'hôtel.

Il n'engendrera pas de trafic supplémentaire.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Avis de l'A.B.F. car site inscrit: "La bande littorale". (demande d'avis jointe en annexe)

Évaluation des incidences "Natura 2000". (formulaire simplifié joint en annexe)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie chaussée à créer par déroctage + talus résultant des terrassements	600m ² + 600m ² = 1200m ²
Superficie chaussée à créer par encorbellement	60m ²
Superficie de reprofilage de la chaussée existante et îlot	3795m ²
Superficie trottoir et stationnement à créer	310m ² + 135m ²
Superficie point de vue à créer et aménagement paysager du giratoire	380m ² + 340m ²
Superficie globale de l'opération	5620m ²
Déblais terrain naturel évacués	3000m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de ROQUEBRUNE CAP
MARTIN, entre la RD 2564 et la RD 51
au droit de l'hôtel Vista Palace

Coordonnées géographiques¹

Long. 43° 45' 25" 32 Lat. 07° 26' 38" 56

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF type I N° 930012619 Adrets de fontbonne et du mont gros
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ROQUEBRUNE CAP MARTIN
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un plan de prévention du bruit dans l'environnement du département des Alpes Maritimes est en cours d'élaboration. Les RD 2564 et RD 51 sont intégrées dans le périmètre du PPBE
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN mouvements de terrain approuvé le 10/07/2000 et révisé le 18/11/2009. Emprise du carrefour majoritairement classé en zone non exposée (NE), sauf les deux extrémités en zone d'aléa limité avec protection.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bande littorale de NICE à MENTON
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe : - dans le site Natura 2000 zone spéciale de conservation (ZSC) « CORNICHE DE LA RIVIERA » - FR9301568 - à 500 mètres du site Natura 2000 zone spéciale de conservation (ZSC) « CAP MARTIN » - FR9301995
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréiez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3000 m3 de déblais du terrain naturel évacués en décharge pour traitement ou stockage pour réemploi.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La partie encorbellement sera soutenue par un remblaiement en compostyrène en appui sur le sol existant
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Talus à dérocter sur 1200m ² avec présence relevé: - d'un Caroubier, - de touffe d'Andropogon à 2 épis, - de pelouse à Brachypode rameux - d'un couple nicheur de Monticole bleu, - d'un couple nicheur de Fauvette mélanocéphale.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Actuellement un talus rocheux classé en zone N au PLU hors EBC.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN mouvements de terrain approuvé le 10/07/2000 et révisé le 18/11/2009. Emprise du carrefour majoritairement classé en zone non exposée (NE), sauf les deux extrémité en zone d'aléa limité avec protection.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	en phase travaux : engins de chantier en phase d'exploitation: le projet n'a pas pour objet d'augmenter le trafic mais de le sécuriser et de le fluidifier
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	en phase travaux : nuisances limitées et liées aux engins de chantier

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>en phase travaux : nuisances limitées et liées aux engins de chantier</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>en phase travaux : nuisances limitées et liées aux engins de chantier</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le Département prévoit que les 3 candélabres existants dans le carrefour seront changés pour un éclairage à led et repositionnés sur l'anneau extérieur du giratoire avec leurs faisceaux orientés vers la chaussée. Cela répondra à la remarque de l'animateur Natura 2000.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>en phase travaux : rejets limités et liés aux engins de chantier</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>3.000 m3 de déblais qui seront déposés en centre de traitement</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet Identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

L'hôtel Vista Palace est en cours de rénovation depuis 2018.

6.3 Les incidences du projet Identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

La partie de travaux d'encorbellement (60m²) de la RD 51 sont situés dans le périmètre des travaux de réhabilitation de l'hôtel Vista Palace en cours depuis 2018.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures proposées sont :

- E1 : L'évitement du Caroubier par le balisage en présence d'un écologue et la mise en défens adaptée et sensibilisation des équipes travaux pour préserver l'intégrité de ce sujet.
- R1 : Le respect du calendrier écologique par la réalisation des travaux de défrichage et de déroctage en dehors des périodes sensibles pour l'avifaune et les chiroptères notamment en privilégiant la période septembre à mars.
- R2 : Le balisage strict des emprises du chantier au moyen de clôtures ou de tout autre système empêchant tout débordement de chantier (dépôts de matériaux, circulation, défrichage...) dans les secteurs non impactés. Les engins de chantier seront approvisionnés et stockés sur une zone étanche. Toutes les précautions seront prises pour éviter une éventuelle pollution.
- R3 : la gestion environnementale du chantier par la réalisation d'une notice de respect de l'environnement et d'une mission d'AMO environnementale pour le respect des préconisations et la bonne gestion du chantier (plan de circulation, des emprises/ installations, gestion des invasives, respect du calendrier...)
- En complément le Département s'engage à ouvrir le milieu de l'habitat des espèces d'oiseaux recensés en éclaircissant les secteurs de pinèdes et de fourrés situés en amont des filets par le débroussaillage de la strate arbustive, afin de retrouver un habitat favorable pour ces espèces, ainsi qu'un repositionnement de l'éclairage sur le carrefour (en réponse animateur Nat. 2000)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une étude d'impact n'apparaît pas nécessaire, compte tenu de la faible importance des travaux qui portent sur un réaménagement d'un carrefour existant y compris 1200m² de talus rocheux, de leurs impacts limités sur une durée cumulée de 12 mois dont le déroctage hors période sensible pour la biodiversité (mars à août). Les nuisances générées sont limitées à la phase chantier. Les travaux seront réalisés de jour, pendant les heures ouvrables. Toutes les mesures seront prises pour limiter les nuisances aux riverains. Ce projet n'engendrera pas de trafic supplémentaire. Les contraintes paysagères de l'A.B.F. seront intégrées. Il ne génère aucune incidence notable sur la conservation de l'habitat 6220 "Parcours substeppe de graminées et annuelles des Thero-Brachypodieta". Il a reçu un avis favorable de l'animateur du site et toutes les mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront supervisées par un écologue missionné par le CD06.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Formulaire d'évaluation simplifié des incidences Natura 2000 - Avis de l'animateur du site Natura 2000 - Dossier faune / flore (Bureau ECOSPHERE) - Courrier de saisine pour Avis de l'A.B.F.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Nice

le,

03/10/13

Signature


Le Directeur des Routes
et des Infrastructures de Transport

Anne-Marie MALLAVAN